



MINISTÈRE DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

Direction des ressources humaines
du ministère de la Défense

Paris, le 6 septembre 2024

N° 0001D24012452/ARM/SGA/DRH-MD/DP MIXITE/DNH/NP

NOTE

à
destinataires *in fine*

OBJET : DuoDay 2024, le jeudi 21 novembre 2024 .

ANNEXES :

- I) modalités administratives ;
- II) fiche de proposition d'une journée d'immersion ;
- III) recommandations pour le déroulement d'une journée en présentiel ;
- IV) le fonctionnement du site DuoDay ;
- V) modèle de convention pour un duo constitué hors de la plateforme DuoDay ;
- VI) la PMSMP : période de mise en situation en milieu professionnel

Le jeudi 21 novembre 2024 sera organisée sous l'impulsion du ministre délégué chargé des personnes handicapées, la 8^e édition nationale du DuoDay. Cette journée est programmée durant la Semaine Européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH).

Cette opération consiste à faire partager à une personne en situation de handicap et en insertion professionnelle la journée d'un agent du ministère. Le DuoDay offre l'opportunité aux personnes accueillies de découvrir un métier, un secteur d'activité et un environnement de travail. Il peut leur permettre de préciser leur projet. Cette journée d'immersion permet également de suggérer aux militaires blessés la possibilité d'une orientation vers un emploi civil au sein du ministère. De même, pour les parasportifs de haut niveau du Centre national des sports de la Défense (CNSD), elle peut favoriser la définition d'un projet de reconversion¹.

Au ministère des Armées, le choix a été fait d'assouplir les conditions d'organisation du DuoDay. Il est possible de répartir entretiens et visites sur plusieurs jours de la semaine, voire de choisir une autre date si tuteur ou stagiaire ne sont pas disponibles le 21 novembre, d'adapter en cours de journée le programme prévu afin de tenir compte des centres d'intérêt et besoins exprimés par la personne accueillie, d'accueillir des groupes de personnes avec des représentants d'une structure accompagnante. Pour les demandeurs d'emploi, le DuoDay peut être prolongé par une période d'immersion plus longue, intitulée période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

Les candidats au DuoDay sont sur le plan national globalement moins nombreux que les offres publiées, toutefois le ministère des Armées accueille chaque année au moins 100 personnes en situation de handicap dans le cadre de cette opération. Cet événement annuel sensibilise les équipes à la diversité des situations et au caractère souvent invisible des handicaps.

¹

Voir le guide « Parcours de reconversion des parasportifs de haut niveau » DRH-MD 2024

60 boulevard du Général Martial Valin
CS 21623 - 75509 PARIS Cedex 15
Affaire suivie par emmanuelle.lavergne@intradef.gouv.fr

LAVERGNE Emmanuelle
Déléguée nationale handicap
du ministère des Armées

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Cab MINARM
- Cab SEMARM
- Major Général des Armées
- EMA
- SGA/CAB
- DGA
- SGA/ICD/HF HANDICAP ET INCLUSION
- EMAT
- EMM
- EMAA
- DPMM
- DRHAT
- DRHAA
- DRH-MD/SRHC
- DRH-MD Défense mobilité
- DRH-MD ASA
- DTIE
- DMCA
- Tous CMG
- CABAT
- CABAM
- CABA MF
- CABM SSA
- CNSD
- DCSSA
- DCSCA
- DGA/DRH
- DCSEA
- DIRISI
- DGNUM
- DCSID
- CGA
- DGRIS
- SDC
- SOGX
- DPID
- DRSD
- IGA
- DICOD
- DGSE
- SGA/COM
- DTPM
- DAF
- DAJ
- DSNJ
- DPMA
- SHD
- SHOM
- INI
- ECPAD
- ONACVG
- Musée de l'armée
- Musée de l'Air et de l'Espace
- Musée de la Marine
- Ecole polytechnique
- Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE)
- Ecole nationale supérieure des techniques avancées (ENSTA Paris tech)

- Ecole nationale supérieure des techniques avancées Bretagne (ENSTA Bretagne)
- Ecole navale
- Ordre de la libération
- ONERA
- EPFP
- CNMSS
- Economat des Armées

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Les autorités locales et centrales sont invitées à informer au plus tôt, dès réception de la présente note, leurs personnels, civils ou militaires, de la possibilité de se porter volontaire pour accueillir pendant une journée une personne en situation de handicap (une personne extérieure au ministère ou un militaire blessé en insertion professionnelle ou un parasportif du Centre national du sport de la défense (CNSD)).

Cette proposition d'accueil doit être validée par le supérieur hiérarchique des volontaires.

La texte de la proposition d'accueil sera bref, simple, sans acronymes, sans termes techniques. Les offres de DuoDay ne sont pas des fiches de poste mais des propositions de découverte d'un service, d'un métier, d'un environnement professionnel (voir annexe II Fiche de proposition d'une journée d'immersion).

Si les locaux ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite, cette précision devra être indiquée dans l'offre de duo. L'adresse précise à laquelle doit se rendre la personne accueillie sera mentionnée dans l'offre.

Une fois validée par le supérieur hiérarchique du volontaire, l'offre de duo sera adressée au relais local handicap, point de contact pour l'organisation du DuoDay. Voir la liste nominative des relais handicap dans l'intranet : (<http://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/handicap/Pages/Le-reseau-handicap.aspx>).

Le relais Handicap local adressera au Délégué Handicap régional (DHR) du centre ministériel de gestion (CMG) les fiches de proposition pour information et pour publication dans le site <https://www.duoday.fr>. Lors de chaque création de compte dans la plateforme DuoDay, il sera mentionné dans l'intitulé de l'entité du délégué ou relai handicap qui crée le compte et il sera précisé que l'entité fait partie du ministère des armées.²

Le fonctionnement du site du DuoDay est décrit en annexe IV.

La plateforme Duoday permet de mettre en relation des candidats externes et des entreprises ou administrations. Au ministère des armées, la majorité des duos seront constitués via la plateforme Duoday. Toutefois, les duos avec des militaires blessés et des parasportifs du CNSD seront constitués hors plateforme ainsi que certains duos avec des personnes extérieures au ministère (voir modèle de convention en annexe V pour les duos constitués hors plateforme DuoDay avec des personnes extérieures au ministère.)

Si le duo est constitué via la plateforme, la convention de stage est générée automatiquement par la plateforme lorsque le duo est validé. La structure accompagnante de la personne en situation de handicap doit la signer ainsi que la personne elle-même. Il est recommandé de signer la convention avant le début du DuoDay.

Dès la constitution du duo, avant le jour du DuoDay, le « tuteur » prendra contact par téléphone ou par mail³ avec la personne pour lui préciser l'adresse exacte du service⁴(cette adresse peut être différente de celle qui est indiquée dans la convention générée automatiquement, l'itinéraire, lui rappeler l'horaire de début de la journée, pour s'enquérir des sujets qui pourraient particulièrement l'intéresser, et des horaires qui lui conviennent⁵).

Les chefs d'organisme veilleront aux conditions d'accueil. Le tuteur réalisera les formalités de demande d'accès au site. **Le financement des frais du repas de la personne invitée sera pris en charge soit par le service d'accueil soit par le « tuteur ».**

Les frais de déplacement des **militaires blessés** seront pris en charge sur la base d'une nuitée et des frais de transport sur les codes d'imputation suivants :

- Centre financier : 0212-0077-S002
- Domaine fonctionnel : 0212-11
- Centre de coût : D0575HC075
- Code activité 0212170109A1
- Code d'engagement FD7EDDRHCB DELTA

Cet évènement fera l'objet d'une communication nationale par la DICOD et le SGA/COM. Les chefs d'organisme sont invités à réaliser une communication locale. L'accord des personnes accueillies sera demandé avant la prise de photos ou le tournage de vidéos et avant leur éventuelle diffusion dans les réseaux sociaux et seul leur prénom sera mentionné

² Ces informations permettent de générer le tableau de bord Duoday du ministère

³ Pour obtenir les coordonnées de certains candidats au DuoDay, il est parfois nécessaire de s'adresser au représentant d'un établissement ou d'une association dont le courriel est indiquée dans le site du Duoday.

⁴ Cette adresse peut être différente de celle qui est indiquée dans la convention Duoday générée automatiquement,

⁵ En raison de l'éloignement de leur domicile ou de leur fatigabilité, les personnes accueillies pourront préférer que l'amplitude horaire de la journée soit courte.

Fiche de proposition d'une journée d'immersion

 <h1>Ministère des Armées</h1> <p>Fiche de proposition d'une journée d'immersion dans le cadre du DuoDay 2024</p>
date :

Intitulé du poste du tuteur / de l'immersion

Localisation du poste du tuteur	
Administrative	Géographique
Armée, direction ou service : Etablissement d'emploi :	Rue : Code postal : Ville :
Accessibilité locaux	
Bâtiment : Etage :	Accessibilité PMR (ascenseur, sanitaires, ...) : Accessibilité base (transports en commun, navette,...) :

Tuteur / tutrice DuoDay	
Nom - Prénom	
CORPS/ Grade préciser s'il est civil ou militaire	
Fonction , intitulé du métier	
Tel.	
Adresse mail	

La journée d'immersion : annonce synthétique

Exemple :

Venez partager le quotidien d'un INTITULE DU POSTE au sein de l'INTITULE DU SERVICE et de l'ENTITE, VILLE au ministère des Armées. (pas d'acronymes , écrire les noms des services en toutes lettres)

La mission de l'entité consiste : 2 LIGNES MAXIMUM

Missions et principales activités du tuteur (sans acronymes, en quelques lignes)

-
-
-
-
-

Eventuellement, profil souhaité (expérience professionnelle , parcours de formation)⁶

Informations pratiques

Horaires de la journée :

Modalités de restauration :

Formalité à accomplir pour l'accès :

Autres (station de transport en commun la plus proche...) :

Contacts

	tuteur/ tutrice / Autre	Correspondant handicap
Nom , prénom		
Fonction/ métier		
Tel		
Adresse intranet		

⁶ Le profil souhaité peut être indiqué, toutefois, il est précisé que Duoday n'est pas une opération de recrutement. et que de nombreuses entreprises et administrations proposent des duos. Il y a globalement beaucoup plus d'offres que de candidats.

RECOMMANDATIONS POUR LE DEROULEMENT D'UNE JOURNEE EN PRESENTIEL

Le DuoDay réunit un agent volontaire du ministère (le tuteur) et une personne en situation de handicap externe au ministère ou un militaire blessé en insertion professionnelle ou un sportif de haut niveau en situation de handicap affecté au ministère des Armées. Les personnes en situation de handicap extérieures au ministère et accueillies dans le cadre du DuoDay sont soit des **élèves ou étudiants de plus de 16 ans, pour lesquels il n'est pas exigé une reconnaissance officielle de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** soit des personnes accompagnées par un organisme (association, établissement médico-social, Cap emploi...).

La date du DuoDay 2023 est le jeudi 23 novembre. Toutefois, le tuteur et la personne accueillie peuvent convenir d'une autre date, proche de celle du 23 novembre, si elle est plus compatible avec leurs agendas. **Pour des raisons de dates de la période d'assurance, les personnes pour lesquelles le signataire de la convention DuoDay est un service public de l'emploi (Pôle emploi/Cap emploi) devront être accueillies semaine 47, entre le 18 et le 22 novembre.**

Un contact par téléphone ou par email, préalable à la date du DuoDay permettra de rappeler au stagiaire l'horaire d'arrivée et l'adresse, Le jour du DuoDay, le/la stagiaire est accueilli(e) au poste de garde par son tuteur ou l'un de ses collègues ou collaborateurs.

La journée du DuoDay se déroule de préférence entre 9h30 et 16h30. Ces horaires et cette amplitude peuvent être adaptés en fonction des demandes et contraintes de la personne accueillie et en cas de signes de fatigue de sa part en cours de journée.

Dans un même service, plusieurs stagiaires peuvent être réunis pour une réunion d'information et de présentation du service. Une visite commune des locaux ou de certaines installations ou expositions internes peut être organisée, de préférence avec la participation des tuteurs.

Le tuteur accueille son stagiaire dans son bureau et lui présente ses missions et activités, l'organisation de sa structure, son rôle, son travail quotidien, ses conditions de travail.

Le tuteur tiendra compte à la fois du niveau d'attention du stagiaire et de ses éventuels signes de stress ou de fatigue et pourra adapter le programme prévu pour cet accueil de façon à l'alléger, à proposer plus de pauses, à lui proposer une boisson. Il lui présentera quelques collaborateurs et/ou collègues qui pourront être associés à l'accueil. Le tuteur pourra convier le stagiaire à ses réunions et le faire participer à des tâches simples en lui expliquant le contexte et l'objectif.

Sur le site de Balard et en petite couronne, la communication est réalisée par SGA/COM et une équipe est susceptible de se présenter au cours de la journée pour prendre des photos et réaliser des interviews en accord avec le stagiaire et le tuteur.

Les deux membres du duo déjeunent ensemble de préférence en compagnie de certains collaborateurs ou collègues du tuteur afin de diversifier les échanges.

Le tuteur n'abordera le handicap, l'accident ou la blessure en aucun cas sauf si le stagiaire l'évoque de lui-même.

Le DuoDay peut offrir une opportunité à la personne qui recherche un emploi ou un stage d'identifier des personnes à contacter au sein de la structure accueillante.

Toutefois, les personnes accueillies ne sont pas toutes immédiatement demandeuses d'un emploi ou d'un stage. Certaines d'entre elles sont en formation ou ont déjà une activité professionnelle. Le DuoDay peut leur permettre de préciser un projet de formation, d'évolution professionnelle, de reconversion.

Afin que la journée se déroule dans les conditions les plus sereines et agréables possibles, les éventuels entretiens de recrutement ne seront pas menés le jour même.

LE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME DUODAY

La plateforme de mise en relation des employeurs, candidats et structures accompagnantes

<https://www.duoday.fr/>

Cette annexe concerne les délégués handicap régionaux (Dhr) des Centres ministériels de gestion (CMG) ainsi ceux qui parmi les relais handicap locaux des GSBdD ou directions de l'administration centrale réalisent directement la saisie des offres, en accord avec le Dhr du CMG, les référents handicap des établissements publics

1. Je m'adresse à la Délégation nationale handicap du Ministère (adresse drh-md-dnh.contact.fct@intra.def.gouv.fr) afin de demander la création d'un compte de « référent DuoDay MINARM ».
2. J'ai reçu mon identifiant ainsi qu'un lien par mail, pour activer mon compte et créer directement mon mot de passe. Je clique sur celui-ci.
3. En tant que référent DuoDay, je souhaite publier une offre d'accueil ou officialiser un duo qui a été constitué directement sans l'intermédiaire de la plateforme.

Depuis mon compte, dans l'onglet « offres » je clique sur « ajouter une offre » s'il s'agit d'une offre à publier pour la première fois. Pour republier une offre publiée une année précédente, je consulte l'historique des offres et dans l'offre sélectionnée, je clique sur « dupliquer l'offre ».

JE REMPLIS LE FORMULAIRE : **ATTENTION POINTS IMPORTANTS !**

- J'identifie le tuteur
- Je mentionne le stagiaire lorsque le duo a déjà été constitué, sans l'intermédiaire de la plateforme DuoDay
- Je mentionne une structure accompagnante de mon choix (Pôle emploi/Cap emploi, association, école, CFA...) puis je **VALIDE**

NB: L'offre est maintenant en ligne et visible de la structure accompagnante que j'ai déclarée

- Lorsque l'offre est en ligne, la structure accompagnante que j'ai déclarée est immédiatement alertée par e-mail.

NB : si aucune structure accompagnante n'a été déclarée, l'administrateur du site reprend la main pour orienter l'offre vers l'une d'elles.

Après la concrétisation du duo dans la plateforme

- ✓ La structure accompagnante :
 - Prend contact avec le stagiaire
 - Édite une convention de stage et la lui remet.
- ✓ Avant le jour du DuoDay, la structure accompagnante envoie par courriel la convention ou le stagiaire apporte la convention que la structure accompagnante et le stagiaire ont signée afin qu'elle soit signée par le représentant de l'organisme d'accueil au ministère des Armées.

MINISTÈRE DES ARMÉES

CONVENTION DE STAGE DuoDay

pour un duo constitué sans l'intermédiaire de la plateforme DuoDay

la personne accueillie n'est pas un agent du ministère

(ni un parasportif du CNSD, ni un militaire blessé) ⁷

A imprimer sur du papier à en-tête du ministère des Armées

Entre les soussignés :

L'établissement d'origine ⁸

Nom :

Adresse :

Concernant le stage de

Nom, Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Et d'autre part

Le ministère des Armées, 60, bd du Général Martial Valin - 75015 Paris 15 :

ARTICLE 1 :

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de l'opération DuoDay.

Le principe du DuoDay consiste à organiser des duos avec une situation de handicap et le titulaire d'un poste afin de permettre à la personne accueillie de découvrir un métier, un environnement de travail et afin de sensibiliser au sujet du handicap dans le milieu professionnel.

ARTICLE 2 :

Définition du stage :

M/Mme Prénom Nom COMPLETER sera accueilli dans le service ... COMPLETER de l'entité COMPLETER afin de découvrir le métier de COMPLETER

Coordonnées du tuteur (ministère des armées) :

Nom, Prénom :

Fonction :

Courriel :

Numéro de téléphone :

ARTICLE 3 :

Durée et conditions d'exécution de la convention :

La présente convention est établie

Indiquer la (les) date(s) et les horaires

⁷ Lorsque le duo est constitué via la plateforme DuoDay, une convention est générée automatiquement,

⁸ Etablissement médico-social, établissement d'enseignement (école, université, centre de formation d'apprenti...)

ARTICLE 4

Accueil, encadrement, repas, absence :

La personne en stage DuoDay demeure pendant la durée de la présente convention rattachée à son établissement. Au cours du stage, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération ni indemnité de la part du ministère des armées

Le stagiaire devra se rendre directement sur son lieu d'accueil après s'être assurée d'avoir obtenu l'adresse exacte du lieu dans lequel il est attendu.⁹

La personne en stage pourra prendre son repas avec son tuteur de stage. Si elle le préfère, elle pourra apporter son repas. Les frais de repas sont pris en charge par l'organisme d'accueil hormis dans le cas dans lequel la personne accueillie préfère apporter son repas.

Si à la date du stage, la personne qui doit être accueillie en stage ne peut être présente, en raison d'un imprévu, elle avertira son établissement d'origine (voir les coordonnées ci-dessous) et son tuteur dans l'établissement d'accueil.

Coordonnées de la personne à prévenir (établissement d'origine)

Nom, Prénom

Fonction :

Courriel :

Numéro de téléphone :

ARTICLE 5 :

Obligations du personnel mis en stage (discipline et confidentialité) :

Le stagiaire est soumis aux règles de fonctionnement du service d'accueil, notamment en ce qui concerne le règlement intérieur, l'hygiène et à la sécurité du travail, conformément à la législation en vigueur.

Le stagiaire n'a pas accès à des informations confidentielles ou classifiées.

Ces dispositions devront lui être commentées et expliquées.

ARTICLE 6 :

Protection sociale, couverture du risque, accident du travail et responsabilité civile :

Pendant la durée de la présente convention, la personne en stage continue à bénéficier de son régime d'assurance sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours de son stage, soit au cours de son trajet, le chef de la formation ou du service d'accueil du ministère des armées, adresse, dans les plus brefs délais, une déclaration d'accident, à la direction de l'établissement d'origine qui remplira les formalités prévues à cet effet.

La personne en stage est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'établissement d'origine qui garantit les dommages corporels ou matériels pouvant être causés aux tiers soit au cours du travail, soit au cours du trajet.

La procédure susmentionnée ne décharge pas la personne en stage de sa propre responsabilité.

⁹ Certains services ont différents locaux, situés à des adresses différentes.

ARTICLE 7 :

Interruption, rupture :

La présente convention prendra automatiquement fin à terme échu soit le (DATE) cependant :

- ✓ En cas de difficulté dans le déroulement de la présente convention, la personne en stage devra alerter l'établissement qui pourra mettre un terme anticipé au stage.
- ✓ En cas de transgression par la personne en stage du règlement intérieur ou en cas d'indiscipline caractérisée, le ministère des armées pourra mettre un terme anticipé à la présente convention.
- ✓

ARTICLE 8 :

Aménagements :

Le présent stage fait l'objet des aménagements nécessaires, conformes aux dispositions en vigueur sur la compensation raisonnable du handicap au sein du ministère.

Fait à , le

SIGNATURES

Le chef de formation administrative (CFA), représentant du ministère des Armées

Nom

Le représentant de l'établissement d'origine / de la structure accompagnante:

Nom

Le stagiaire (ou son représentant légal)

LA PMSMP –PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Après un DuoDay, le service d'accueil et la personne accueillie peuvent souhaiter prolonger la période d'immersion. Si la personne est inscrite en tant que demandeur d'emploi ou si elle est accompagnée par une structure habilitée à signer ce type de convention, elle peut être accueillie dans le cadre d'une période d'immersion dénommée PMSMP. **Pendant cette période qui peut durer de 1 jour à un mois et qui est fonctionnelle, la personne accueillie n'est pas rémunérée par le ministère. L'employeur qui accueille une personne dans le cadre de la PMSMP ne s'engage pas à la recruter.**

Extraits de « Mon parcours handicap »

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/pmsmp>

Les **périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)** permettent de se confronter à des situations réelles pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement. La PMSMP ne peut en aucun cas être mise en œuvre pour exécuter une tâche régulière... ni pour remplacer un salarié absent. Le bénéfice des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) est ouvert à toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social et/ou professionnel personnalisé, quels que soient son statut, son âge ou le cadre de l'accompagnement.

Qui peut en bénéficier ? Des personnes sans activité en parcours d'insertion ou des personnes en activité engagées dans une démarche d'insertion ou de réorientation professionnelle, notamment

- demandeurs d'emploi, inscrits ou non auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi) ;
- **demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, accompagnés par France Travail (anciennement Pôle emploi) ou des Cap Emploi ;**
- **travailleurs handicapés accueillis en ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) ou salariés d'EA (entreprises adaptées)...**

Quel sont l'objet et les modalités d'une PMSMP ? Toute PMSMP a un objet et un seul, obligatoirement l'un des trois fixés par la loi, découvrir un métier ou un secteur d'activité ; confirmer un projet professionnel ; initier une démarche de recrutement.

Les objectifs opérationnels de la période sont définis par la convention de mise en situation.

- Une convention est signée par la structure accompagnante (« prescripteur ») (France Travail (anciennement Pôle emploi) ou une autre structure habilitée, la structure d'accueil et le bénéficiaire

Des prescripteurs « mandatés » à cet effet par un prescripteur de plein droit : organismes employant ou accompagnant des personnes éligibles aux PMSMP, et liés soit à France Travail (anciennement Pôle emploi), soit à une mission locale, soit à un Cap Emploi, par une convention les autorisant à prescrire des PMSMP sur un périmètre donné.

En savoir plus :

Site Service public <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14102>

Site France Travail : <https://www.francetravail.fr/candidat/votre-projet-professionnel/definir-votre-projet-professionnel/realiser-une-immersion-professionnelle.html>

Site Mon parcours handicap <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/pmsmp>